FONDS DU LOGEMENT DE WALLONIE Rue de Brabant, 1 6000 CHARLEROI

Charleroi, le 09 JAN, 2023

## CIRCULAIRE AIS et APL/2023/N°01

CONCERNE: Indexation des montants maxima de prêt et de subvention

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application de l'article 7 § 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location, les montants maxima de prêt et de subvention ainsi que du montant supplémentaire ont été revus.

Ces montants ont été adaptés sur base de l'évolution de l'indice ABEX de novembre 2022, soit 1004.

Dès lors, le maximum de prêt et de subvention passe de 68.300 EUR à **75.700** EUR. Quant au montant supplémentaire accordé notamment lorsque des travaux économiseurs d'énergie sont réalisés, le maximum passe de 30.200 EUR à **33.500** EUR.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à la date du 1er janvier 2023.

Le Directeur général,

V. SCIARRA